

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2017

Compte-rendu affiché le : 17 mars 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 mars 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2017

N° 17-03-09

OBJET :
Convention conclue entre le SDIS de la Loire et la commune de Saint-Galmier relative au transfert d'une sirène utilisée auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Dominique PAULMIER à Olivier PERRET - Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE - Geneviève NIGAY à Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SDIS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER RELATIVE AU TRANSFERT D'UNE SIRENE UTILISEE AUPARAVANT COMME MOYEN D'ALERTE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Jean-Marc ALVES, conseiller délégué, expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire est propriétaire des sirènes qui étaient utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation de ses moyens de transmission, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il propose ainsi aux communes concernées de leur céder la sirène implantée sur leur territoire afin de leur permettre d'activer le Plan Communal de Sauvegarde.

Le SDIS a établi une convention portant sur la cession à titre gratuit d'une sirène à la Commune de Saint-Galmier et fixant les obligations de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017
Publication : 17/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.